


**Séance du 07 AVRIL 2009**

**DELIBERATION N° BS 2009-04-10**

**OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE SUR LE  
CSDND DE VIGGIANELLO/ DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

<p>L'an deux mil neuf, le sept avril 2009 à 10 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Faculté des Sciences, salle 122, quartier Grosseti à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.</p>		
15	8	8
<p>Mesdames : Messieurs : François TATTI, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Jean-Pierre GIORDANI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Paul GUIDICELLI et Jean-Louis MASSIANI.</p>		
<p>Mesdames : Messieurs : Gilles GIOVANNANGELI, Ange ROVERE, Jean-Jacques PADOVANI, Xavier POLI, José GIANCILY, Antoine GREANI et Jean-Baptiste GIFFON.</p>		
<p>Monsieur Jean-Pierre GIORDANI</p>		<p>Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :</p> <p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Le Président,</p>  <p>François TATTI</p>
<p>31 mars 2009</p>		
<p>31 mars 2009</p>		

Sous-Préfecture de CORTE

- 9 AVR. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION

**Objet : « Réhabilitation de l'ancienne décharge sur le CSDND de Viggianello/  
Demande de subventions »**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la délibération du 26 septembre 2007, le Comité Syndical a adopté les demandes de subventions auprès de l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et du FEDER, dans le cadre du programme PROCEDD pour la réalisation de deux sites d'enfouissement situés sur les communes de Viggianello et Vico à hauteur de 90 %.

Cependant, les aides publiques pour la réalisation de ces deux installations ont été transférées vers le Plan Exceptionnel d'Investissement pour la Corse, il convenait également de préciser le coût total pour chacun des sites et modifier le taux de subvention (80% de subventions publiques maximum). Une délibération a été prise en ce sens en séance du 09 juin 2008 (délibération N° CS 2008-06-19).

A la demande des services instructeurs, les aides publiques pour la réalisation du centre de stockage de Viggianello sont transférées pour la part réhabilitation du site vers le PROCEDD et pour la part construction vers le Plan Exceptionnel d'Investissement/Plan de relance.

Pour le site de Viggianello, le montant des travaux de la part réhabilitation de l'installation de stockage de déchets ménagers non dangereux se décompose de la façon suivante :

- Réhabilitation phase 1 : 2 549 353 € HT. La part d'autofinancement du Syvadec est de 20% soit 509 870 € à laquelle s'ajoute la TVA.
- Réhabilitation phase 2 : 886 472 € HT. La part d'autofinancement du Syvadec est de 20% soit 177 294 € à laquelle s'ajoute la TVA.

La phase 1 de réhabilitation a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et du FEDER, dans le cadre du programme PROCEDD (délibération du n° BS 2009-01-04 séance du 20 janvier 2009).

Le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de solliciter les financeurs : Direction Régionale de l'Environnement, l'ADEME et la Collectivité Territoriale de Corse au titre du PROCEDD à hauteur de 80 % du coût des travaux de réhabilitation phase 2 soit 709 177,60 € HT, les 20 % restant sont à la charge du SYVADEC soit 177 294,40 € HT auxquels s'ajoute la TVA.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**8 membres présents,  
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des différents partenaires dans le cadre du PROCEDD (Direction Régionale de l'Environnement, l'ADEME, Collectivité Territoriale de Corse) à hauteur de 80% du montant des travaux pour la réhabilitation phase 2,
- Arrête la part d'autofinancement à 20 % du montant HT des travaux et du montant de la TVA pour la part réhabilitation phase 2,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Sous-Préfecture de CORTE  
- 9 AVR. 2009  
ACCUSE DE RÉCEPTION

Fait à Corte, le 07 avril 2009  
Extrait certifié conforme  
Le Président,

François TATTI

